

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1889.

(AMENDEMENTS.)

(18)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans sa séance du 24 février 1888, le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1889 montait à fr. 96,619,597 03

Le projet de Budget amendé s'élève à 99,673,646 28

Soit une augmentation de . . . fr. 3,054,249 25

La comparaison entre les crédits votés pour 1888 et les prévisions amendées pour l'exercice 1889 présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1888. fr. 97,828,461 03

— des prévisions pour 1889 99,673,646 28

Différence en plus pour 1889 . . . fr. 1,845,185 25

Les amendements proposés à certains articles du projet de Budget primitif se justifient comme suit :

ART. 6. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 ½ %, 1^{re} série.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif . . . fr. 3,066,834 07

— — — — — révisé 3,107,431 32

AUGMENTATION . . . fr. 40,617 25

Cette augmentation permettra de couvrir les charges résultant du capital à émettre en obligations 3 ½ %, 1^{re} série, en exécution des articles 3 et 10 de la loi du 26 août 1885 autorisant le remboursement des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg.

ART. 7. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 ½ %, 2^e série.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif . . . fr. 32,653,981 04

— — — — — révisé 32,802,316 04

AUGMENTATION . . . fr. 146,335 »

Cette somme de 146,335 francs représente les charges d'intérêt et d'amortissement du capital de 3,955,000 francs en obligations 3 ½ %, 2^e série, émis pour règlement du prix de construction de chemins de fer, en exécution de l'article 1^{er}, 4^e, de la loi du 27 juin 1887 contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887.

ART. 9. — *Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année. — Intérêts et amortissement de la dette à 5 ½ % (2^e et 3^e séries).*

Crédit nouveau fr. 2,350,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce crédit est destiné à couvrir les charges de l'emprunt de 50 millions de francs autorisé par l'arrêté royal du 13 juin 1888, et à subvenir au complément éventuel du service des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses extraordinaires.

L'emprunt de 50 millions sera réalisé par l'émission d'obligations de la dette 3 $\frac{1}{4}$ %, 2^e et 3^e séries.

Nais, comme il est impossible de déterminer dès à présent le capital qui sera rattaché à chacune de ces séries, on a sollicité un crédit global dont le montant sera plus tard transféré, à due concurrence, aux articles 7 et 8 du Budget.

ART. 19. — Le libellé de cet article a été modifié de façon à pouvoir imputer sur le crédit qui y est inscrit les dépenses relatives au service des obligations, revêtues du visa du Trésor, émises par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. Cet accroissement de dépenses ne doit cependant entraîner aucune augmentation de crédit. On sait que, aux termes de l'article 17 de l'arrêté royal du 6 juillet 1885, cette Société verse annuellement au Trésor une somme qui a été fixée provisoirement à 6,000 francs, pour indemniser l'État des frais que lui occasionnent le paiement et le contrôle des coupons et des titres payés. Cette somme est portée en recette au Budget des Voies et Moyens.

ART. 21. — *Pensions diverses.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif.	. . . fr.	9,927,700	»
— — — — —	révisé	10,444,997	»
AUGMENTATION		517,297	»

Cette augmentation résulte, à concurrence de 517,297 francs, du relèvement des pensions militaires décrété par la loi du 23 mai 1888. La différence, soit 120,000 francs, concerne le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes; elle est justifiée par le nombre et l'importance de pensions accordées nouvellement.

RÉCAPITULATION.

		AUGMENTATIONS.
Art. 6	. fr.	40,617 25
— 7		146,335 »
— 9		2,350,000 »
— 21		517,297 »
ENSEMBLE		3,054,249 25

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1889, à la somme de quatre-vingt-dix-neuf millions six cent soixante-treize mille six cent quarante-six francs vingt-huit centimes (fr. 99,675,646 28), conformément au tableau ci-annexé.

(22)

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1889.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.		TOTAL par chapitre.
	CHAPITRE I^{er}.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total
		des intérêts.	de l'amortissement.	par dette.
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
	1^{re} SECTION.			
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>			
1	Dette à 2 1/2 %.	5,408,990 78	•	5,408,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	•	•	80,598 14
	2^{me} SECTION.			
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>			
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	•	•	135,386 24
4	Rachat des droits de fanal	•	•	21,164 02
	3^{me} SECTION.			
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>			
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.			
5	Dette à 5 %.	15,595,770 •	1,050,718 •	16,635,488 •
6	Dette à 3 1/2 % (1 ^{re} série).	4,831,372 87	276,078 45	5,107,451 32
7	— (2 ^e série).	31,029,217 88	1,773,098 16	32,802,316 04
8	— (3 ^e série).	5,775,000 •	330,000 •	6,105,000 •
	TOTAUX.fr.	62,750,351 53	5,418,804 61	66,149,246 14
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année. — Intérêts et amortissement de la Dette à 3 1/2 % (2 ^e et 3 ^e séries) dont le transfert aux art. 7 et 8, à due concu- rence, est autorisé			2,350,000 •
	A REPORTER.fr.			68,724,304 54

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	68,724,394 54	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,350 »	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 »	
13	Dix-huitième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la grande Compagnie du Luxembourg	15,500 »	
15	A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,301,169 »		80,962,640 28
	B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 53, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) fr. 3,080,668 »	8,471,857 »	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 »	
	§ 5. Autres charges.		
17	Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.)	400,000 »	
19	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000 »		
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 »	154,500 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	80,962,640 28

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	"	80,962,649 28
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
20	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,300,000 "	16,248,997 "
21	Pensions diverses.	10,444,997 "	
22	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,940,000 "	
23	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pen- sions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	864,000 "	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a. Intérêts à 3 $\frac{1}{2}$ % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,300,000 "	1,303,000 "	2,462,000 "
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 "		
25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	9,000 "	
26	Intérêts à 2 $\frac{1}{2}$ % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851 1,150,000 "	1,150,000 "	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	"	99,673,646 28

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1889.

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total par dette.
des articles.	des dévelop- pements.		des intérêts.	de l'amortissement.	
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1 ^{re} SECTION.					
Dettes dont l'origine est antérieure au 1 ^{er} octobre 1830.					
1	"	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1889 et au 1 ^{er} janvier 1890).	5,498,090 78	"	5,498,090 78
2	"	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1889)	"	"	"
2 ^{me} SECTION.					
Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.					
3	"	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (articles 20 et 25 dudit traité), et art. 10 de ladite convention.	"	"	"
4	"	Rachat des droits de canal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité	"	"	"
3 ^{me} SECTION.					
Dettes contractées depuis 1830.					
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.					
5	a.	Intérêts de la Dette d'un capital nominal de 519,859,000 francs à 5 %, provenant : 1° de l'emprunt de 506,859,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour (<i>Moniteur</i> , n° 120); 2° d'un capital de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois; 3° d'un capital de 133,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour (<i>Moniteur</i> , n° 185), pris en exécution de diverses lois (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1889)	15,595,770	"	16,635,488
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 c. %, du capital de 519,859,000 francs (mêmes semestres)	"	1,039,718	
6	a.	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % (1 ^{re} série) : 1° de la dette d'un capital nominal de 88,059,225 francs, provenant de l'exécution de la loi du 26 août 1885, relative au remboursement ou à l'échange des titres émis par la Grande Compagnie du Luxembourg; 2° de l'emprunt de 50,000,000 de francs autorisé par diverses lois et émis en vertu de l'arrêté royal du 11 juin 1886 : (semestres au 1 ^{er} juillet 1889 et au 1 ^{er} janvier 1890)	4,831,372 87	"	5,107,451 32
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 centimes % du capital de 158,059,225 francs (mêmes semestres)	"	276,078 45	
7	a.	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % (2 ^e série) du capital de fr. 886,549,082 22 provenant de la conversion des emprunts et dettes à 4 % 1 ^{re} série (loi du 16 novembre 1886) : semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1889.	51,029,217 88	"	52,802,316 04
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 centimes % de ce capital (mêmes semestres)	"	1,773,098 16	
8	a.	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % (3 ^e série) du capital de 165,000,000 de francs, provenant de la conversion de la dette à 4 % 2 ^e série (loi du 16 novembre 1886) et de l'exécution de l'article 3 de cette loi : semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1889	5,775,000	"	6,105,000
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 centimes % de ce capital (mêmes semestres)	"	330,000	
TOTAUX.			62,730,351 53	3,418,894 61	66,149,246 14
9	"	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année — Intérêts et amortissement de la Dette à 5 $\frac{1}{2}$ %, (2 ^{me} et 3 ^{me} séries).			
A REPORTER. fr					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1889.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1886.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	"	"	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,598 14	80,598 14	"	"	80,598 14	80,598 14	
125,586 24	125,586 24	"	"	125,586 24	105,820 10	
21,164 02	21,164 02	"	"	21,164 02	21,164 02	
16,635,488 "	16,635,488 "	"	"	16,635,488 "	16,635,488 "	
5,107,451 32	5,066,854 07	40,617 25	"	4,807,424 12	5,058,510 56	
32,802,516 04	32,802,516 04	"	"	37,495,096 51	(¹) 40,905,196 95	(¹) Pour la dette à 4 % 1 ^{re} série.
6,105,000 "	6,105,000 "	"	"	5,557,158 75	(²) 6,062,555 "	(²) Pour la dette à 4 % 2 ^e série.
2,350,000 "	1,053,665 "	1,296,335 "	"	984,700 "	1,233,446 80	
68,724,594 54	67,587,442 20	1,356,952 25	"	71,204,006 56	73,581,570 42	

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
§ 2. Annuités diverses.			
10	*	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles. en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1889 et au 1 ^{er} janvier 1890.)	
11	"	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage, en vertu de la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858	
12	"	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	
13	"	Dix-huitième annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 13,600,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	
14	"	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,391,160 "
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 53, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.)	3,080,668 "
16	"	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1889. (Convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 20 avril 1880.)	
§ 3. Autres charges.			
17	"	Rente annuelle à 3 % provenant du capital nominal de fr. 1,409,634 96 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1888 au 12 avril 1889.)	
18	"	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	
19	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.).	127,000 "
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500 "
			CHAPITRE I ^{er} fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1889.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1888.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1887.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1886	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
68,724,394 54	67,387,442 29	1,336,952 25		71,204,006 56	73,581,570 42	
300,000 .	300,000 .	•	•	300,000 .	300,000 .	
672,330 .	672,330 .	•	•	672,330 .	672,330 .	
500,000 .	500,000 .	•	•	500,000 .	500,000 .	
612,000 .	612,000 .	•	•	612,000 .	612,000 .	
15,300 .	15,300 .	•	•	15,300 .	22,275 .	
8,471,837 .	8,471,837 .	•	•	8,471,837 .	8,471,837 .	
1,000,000 .	1,000,000 .	•	•	1,000,000 .	1,000,000 .	
42,287 74	42,287 74	•	•	42,287 74	42,287 74	
490,000 .	490,000 .	•	•	490,000 .	492,941 44	
134,500 .	134,500 .	•	•	134,500 .	66,154 43	
80,962,649 28	79,625,697 03	1,336,952 25	•	83,442,261 50	85,761,306 03	
AUGMENTATION . . fr.		1,336,952 25				

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS.		
20	"	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
		<i>Pensions diverses :</i>
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850 864 "
	b.	— civiles 5,750 "
	c.	— de l'ordre de Léopold 31,000 "
	d.	Marine. — Pensions militaires 25,391 "
	e.	Secours sur le fonds dit de Waterloo 86 "
	f.	Pensions de la Cour des Comptes. 16,000 "
	g.	— du Département de la Justice 763,000 "
	h.	— — — (ecclésiastiques) 470,000 "
21	i.	— — des Affaires Étrangères. 80,000 "
	j.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 620,000 "
	k.	— — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics 360,000 "
	l.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,120,000 "
	m.	— — de la Guerre (militaires) 4,555,000 "
	n.	— — — (civiles) 145,000 "
	o.	— — des Finances. 2,237,000 "
	p.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 "
22	"	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8).
25	"	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a.	Intérêts à 3 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,500,000 "
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 "
25	"	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.
26	"	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 : intérêts à 5 % des fonds consignés au profit des mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851
		(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1889.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1886.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,500,000	3,200,000	100,000	•	3,200,000	3,261,800	
10,444,997	10,243,764	201,233	•	9,818,800	9,548,509 87	
1,940,000	1,733,000	207,000	•	1,550,000	1,357,320 83	
564,000	564,000	•	•	400,000	400,000	
16,248,997	15,740,764	508,233	•	14,968,800	14,567,810 70	
AUGMENTATION. .		508,233				

1,503,000	1,303,000	•	•	1,273,000	1,290,953 61
9,000	9,000	•	•	9,000	8,700 21
1,150,000	1,150,000	•	•	1,178,000	1,319,940 75
2,462,000	2,462,000	•	•	2,400,000	2,610,583 57

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<i>Récapitulation.</i> I. Service de la dette proprement dite II Rémunérations III. Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignation TOTAUX. fr. <i>Pour mémoire :</i> Articles. 14^{bis} Annuité de 22 francs par titre, fixée par l'article 3 de la convention-loi des 31 janvier/15 mars 1873, et payée sur 10 actions ordinaires de la Grande Compagnie du Luxembourg, pour les années 1881 à 1885 17 Intérêts à 4 % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1889.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1888.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1886.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
80,062,649 28	79,625,697 03	1,336,952 25	»	85,442,261 50	85,761,596 03	
16,246,097 »	15,740,764 »	505,333 »	»	14,968,800 »	14,567,810 70	
2,462,000 »	2,462,000 »	»	»	2,460,000 »	2,619,585 57	
99,673,646 28	97,828,461 03	1,845,185 25	»	100,871,061 50	102,948,700 30	
AUGMENTATION . . fr.		1,845,185 25				
.				»	1,100 »	
.				2,500 »	3,467 33	
TOTAUX fr.				100,873,561 50	102,953,357 63	

(36)